



Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20221125-20221155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/12/2022

Affichage: 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du vendredi 25 novembre 2022	N°55/2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Travaux de voirie de Zattu et Ghjambosa : plan de financement	

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 21 novembre 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, SARROLA Olivier, SOTTY Marie-Laurence, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVIDA Dominique, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean-Joseph, PIERI Gérard, PIERI Marie-Charles, RUGGERI Dominique

Etaient représentés : LECCIA Jean Paul (procuration à CERATI Noëlle), FAGGIANELLI Marie-Françoise (représentée par RUGGERI Dominique), LAFFITTE Maryse (représentée par BALDINI Hyacinthe), OTTAVY Antoine (représenté par SARROLA Alexandre), SANTONI Dominique (représenté par SARROLA Olivier)

Etaient absents : BASTIANAGGI Jeanne, CATELLAGGI Jean-François, FIGARI Gérard, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne

Secrétaire de séance : SARROLA Olivier

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 12

Le Maire informe l'assemblée que les chemins communaux de Zattu et Ghjambosa ont particulièrement souffert des pluies diluviennes qui se sont abattues récemment sur notre territoire, nécessitant ainsi une réhabilitation urgente

Les travaux ont été estimés à 39 460 € hors taxe pour le chemin communal de Zattu et à 24 000 € hors taxe pour celui de Ghjambosa, soit un total hors taxe s'élevant à 63 460.00 €

Le Maire précise que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal, il a sollicité en urgence le concours financier de la Préfecture (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale) et qu'il convient de régulariser le dossier par une délibération précisant le plan de financement de cette opération, qu'il soumet à l'assemblée :

Nature	Montants	Base subventionnable Cout opération HT	Taux	Recettes
Travaux des 2 voiries	63 460.00 €			
Préfecture (DETR)		63 460.00 €	40%	25 384.00 €
Collectivité de Corse (DQ)		63 460.00 €	40%	25 384.00 €
Commune (autofinancement)			20%	12 692.00 €
		Total	100%	63 460.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- 1- D'adopter le plan de financement qui lui a été soumis en séance
- 2- D'approuver la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	18	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

